

Autres modes de transport



PRESCRIPTEUR



PRISE EN CHARGE

Transport terrestre vers et depuis aéroport et port pour transport avion/bateau médicalisé



Par le SMUR

Établissement gestionnaire du SMUR (enveloppe MIG)



SAMU
15

Régulé par SAMU - centre 15

Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale

Transport terrestre vers et depuis aéroport et port pour transport avion/bateau non médicalisé

Non régulé par le SAMU - centre 15

Établissement depuis lequel le patient est transféré qui prescrit et prend en charge (si MCO: facturation forfait TDE à l'AM)



Rapatriement sanitaire (hors SMUR) >150km

Établissement DEPUIS lequel le patient est transféré

Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale



SMUR
Transport médicalisé

Établissement gestionnaire du SMUR (enveloppe MIG)



SAMU
15
Transports non médicalisé régulé par le SAMU

Médecin du SAMU

Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale

Vous exercez dans un établissement de santé :

- ✓ Médecine
- ✓ Chirurgie
- ✓ Obstétrique
- ✓ Psychiatrie
- ✓ Soins de suite et de réadaptation



Pour les transports prescrits pour un transfert hospitalier (inter/intra) et pour les permissions de sortie de vos patients



De nouvelles règles de prescription et de prise en charge s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2018

Art. L. 162-21-2 et D 162-17-1 à 13 du Code de la Sécurité Sociale

Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?

SITUATION DU PATIENT EN PROVENANCE DE MCO-SSR-PSY 	 PRESCRIPTEUR	 TRANSPORTEUR	PRISE EN CHARGE 
<p>TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, HAD (établissement géographique) ➤ Transferts de patients hospitalisés en unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) vers un autre établissement pour hospitalisation 	<p>Établissement <u>DEPUIS LEQUEL</u> le patient est transféré</p>	<p>Transporteur sanitaire ayant passé un marché / contrat avec l'établissement prescripteur.</p> <p>Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché/contrat</p>	<p>Imputation sur la dotation annuelle de fonctionnement (DAF) du SSR ou du PSY Si prescripteur = MCO, facturation à l'Assurance Maladie d'un supplément au séjour « TDE » en sus du GHS</p>
<p>PERMISSION DE SORTIE <48h</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers le domicile du patient ou une structure assimilée (EHPAD) <input type="checkbox"/> Pour motif thérapeutique <input type="checkbox"/> Liée à l'organisation de l'établissement 		<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Prescrit par MCO : couvert par le GHS</p> <p>Prescrit par psychiatrie ou SSR : imputation sur la dotation annuelle de fonctionnement (DAF)</p>
<p>TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers un établissement relevant du même champ d'activité : MCO vers MCO (hors séances de chimiothérapie, dialyse, radiothérapie), PSY vers PSY, SSR vers SSR ➤ Vers un établissement relevant de champ d'activité différent (MCO vers SSR ou PSY, SSR vers MCO ou PSY, PSY vers MCO ou SSR) pour une prestation inter-activité externe ➤ Vers une structure libérale ou un centre de santé pour prestations de soins (hors séance de radiothérapie en structure libérale ou centre de santé) 	<p>Établissement ou le centre ou la structure <u>VERS LEQUEL</u> le patient est transféré</p>	<p>Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement ou le centre prescripteur.</p> <p>Règlement par ce dernier au transporteur</p>	<p>Facturation à l'Assurance Maladie d'un supplément « TSE » en sus du séjour et du forfait D</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance hors centre en provenance d'un MCO 		<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale</p>
<p>TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48h)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers une unité de soins de longue durée ou un EHPAD ou le domicile ➤ Transferts de patients de consultations externes ou passage aux urgences (hors UHCD) MCO, SSR, PSY vers un autre établissement de santé pour hospitalisation 	<p>Établissement ou le centre ou la structure <u>VERS LEQUEL</u> le patient est transféré</p>	<p>Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement ou le centre prescripteur.</p> <p>Règlement par ce dernier au transporteur</p>	<p> Le patient</p>
<p>PERMISSION DE SORTIE <48h</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers une unité de soins de longue durée ou un EHPAD ou le domicile du patient pour convenance personnelle du patient 		<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Imputation sur le tarif MCO ou la DAF Psychiatrie ou SSR du prescripteur</p>
<p>TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers un établissement relevant de champ d'activité différent (MCO vers SSR ou PSY, SSR vers MCO ou PSY, PSY vers MCO ou SSR) pour une prestation inter-activité de séjour 	<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Facturation à l'Assurance Maladie d'un supplément TSE en sus du séjour et du forfait D par le MCO</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance hors centre en provenance d'un SSR/PSY 	<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Facturation par le centre à l'Assurance Maladie en sus du GHS d'un supplément tarifaire « Transport séance TSE »</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances 	<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie 	<p>Transporteur sanitaire au choix du patient</p>	<p>Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale</p>	